

**Résumé des démarches d'harmonisation**

<b>Secteur :</b>	CHARLAND_OUEST (2013-2014)	<b>Nom carte :</b>	06252_ZECCollin2_charland_ouestreporteV2
<b>Superficie :</b>	372 ha	<b>TFS :</b>	ZEC Collin
<b>UA :</b>	062-52	<b>VHR :</b>	
<b>MRC :</b>	Matawinie	<b>Autochtone :</b>	Manawan
<b>Municipalité :</b>		<b>Autres :</b>	

**Préoccupations**

Source	Nature	Mesures d'harmonisation proposées	Recommandations à la Table GIRT 062
1. Zec Collin	Période d'opération (chasse et récréotourisme)	⇒ Arrêter les travaux forestiers lors des périodes de chasse à l'original à l'arbalète et à l'arme à feu.	⇒ Arrêt des travaux forestiers lors des 2 fins de semaine de chasse à l'original à l'arbalète ⇒ Arrêt des travaux forestiers lors de la période de chasse à l'original (arme à feu). ⇒ Mettre la signalisation adéquate si les opérations forestières ou de transport utilisent le sentier de VTT.
	Accessibilité	⇒ Conserver le sentier de VTT et chemins dans leur état actuel; ⇒ Maintenir le chemin menant au lac de la Hauteur dans son état actuel. Une visite terrain conjointe avant le début des travaux permettra de confirmer l'état du chemin qui doit être maintenu au terme des travaux;	⇒ Enlever les débris ligneux à la fin des travaux dans le sentier VTT précisé sur la carte « 06252_ZECCollin2_Charland(ouest_reporte)V5 » ⇒ Mesure générique
	Habitat aquatique	⇒ Restreindre les traversées de cours d'eau dans la zone grise sur la carte (aménagement de frayères faits à l'été 2014).	⇒ Restreindre au maximum les traversées de l'exutoire (ruisseau) du lac de la Hauteur.

**Note:** Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

***Résumé des démarches d'harmonisation***

**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
  - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

*État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.*

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

***Adoption***

---

Lors de la rencontre du 25 mars 2015 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

